

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable**

N°ARR2016-017

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande de la SPL Eau du Ponant sollicitant l'autorisation de **réaliser un branchement d'eau potable, Route de Prat Paul ;**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. Du 29 février 2016 jusqu'à la fin des travaux, pour réaliser un branchement d'eau potable, Route de Prat Paul, la circulation de tous véhicules aux abords du chantier seront réglementée de la façon suivante :

- **Circulation alternée par panneaux B15 et C18**
- **Limitation de vitesse au droit du chantier à 30 km/h**
- **Accès maintenu pour les véhicules de secours**

Article 2. La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de la SPL Eau du ponant.

Article 3. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 25 février 2016.



Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} adjoint,

Yves ROBIN

